

The press review

1-15 July 2014

Prepared by Transparency International Luxembourg

Disclaimer

Cette revue de presse est compilée par Transparency International Luxembourg. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournis à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de Transparency International Luxembourg, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par Transparency International Luxembourg. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau au numéro de téléphone 26 38 99 29 ou par e-mail au secretariat@transparency.lu.

Information importante « hotline anti-corruption »

Nous vous rappelons que nous avons mis en place une « hotline » qui permet d'obtenir aide et assistance gratuite pour les particuliers pour tout fait constitutif de corruption au sens large ou de trafic d'influence (en tant que victime ou de témoin).

Vous pouvez nous joindre à cet effet par téléphone au numéro 26 38 99 29, par email info@transparency.lu ou alors directement en nos bureaux situés au 11C, Bd. Joseph II, Luxembourg.

NATIONAL NEWS



Luxembourg: Le gouvernement défend le TTIP

2014-07-07 08:20:00



Alors que la mobilisation contre le TTIP reste importante, le gouvernement souligne les avantages qui peuvent découler d'un accord de libre échange entre l'UE et les États-Unis. (Photo: archives)

Avant l'audition publique à la Chambre, fixée à vendredi, le gouvernement met en avant les avantages qu'un accord de libre échange entre l'UE et les États-Unis peut avoir. Certains points restent néanmoins contestés.

*De notre journaliste
David Marques*

Huit ministres se sont employés à répondre à une question parlementaire du député Justin Turpel (déi Lénk). Si le TTIP reste contesté par les syndicats et de nombreuses ONG, le gouvernement affirme vouloir s'engager pour un «accord ambitieux tant du point de vue économique, social qu'environnemental».

Le manque de transparence au niveau de la négociation de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis (TTIP) continue à inquiéter. Au Luxembourg, une

plateforme réunissant notamment des ONG et les syndicats continue à revendiquer l'arrêt immédiat des négociations. Ils redoutent des conséquences gravissimes sur les standards sociaux et environnementaux si le TTIP va au bout.

Vendredi, la Chambre des députés organisera une audition publique sur la question. Interpellé par le député Justin Turpel (déi Lénk), le gouvernement vient de préciser de nouveau sa position par le biais de huit ministres concernés par le TTIP (Affaires étrangères, Justice, Travail et Emploi, Sécurité sociale, Agriculture, Santé, Intérieur et Environnement).

Une plus grande transparence souhaitée

Les ministres précisent d'emblée que «le gouvernement continuera à suivre de près ces négociations et à plaider en faveur d'un accord ambitieux tant du point de vue économique, social qu'environnemental.» Dans ce contexte, le Luxembourg aurait souhaité une plus grande transparence au niveau du mandat pour les négociations mais cela n'a pas été possible suite au blocage de certains membres de l'UE. «Le gouvernement note les efforts déjà accomplis en la matière grâce à la publication des papiers de position de l'UE, l'organisation de séminaires multiples et la mise en place d'un comité consultatif de la société civile à Bruxelles et appelle la Commission à poursuivre dans cette voie. Pour aboutir à un accord, un certain degré de confidentialité sera certes requis, mais ce sera au Parlement européen et à chaque parlement national, voire régional, de débattre et ratifier le paquet final», soulignent les ministres dans leur réponse à la question parlementaire de Justin Turpel.

Pas d'impact sur la législation nationale

Le gouvernement défend globalement l'intérêt du TTIP sans toutefois évoquer certains points qui restent contestés. L'accord de libre-échange avec les États-Unis ne doit cependant «en aucun cas changer nos règles et normes existantes en Europe. Au-delà de certaines baisses tarifaires classiques, cet accord doit permettre d'aligner des procédures et d'harmoniser des standards pour certains biens et services lorsqu'une telle harmonisation peut se faire dans le respect des règles de chacune des parties».

Les ministres rappellent que ce sont surtout les biens industriels, les produits transformés et des services spécialisés qui sont visés par le TTIP. «Les PME ont souvent du mal, voire se retrouvent dans l'impossibilité, à accéder au marché américain dans ces secteurs. Il s'agit dès lors d'éviter la duplication de nombreuses procédures de facto équivalentes des deux côtés de l'Atlantique et en aucun cas d'entreprendre par le biais d'un tel accord un nivellement vers le bas de nos systèmes existants ni de mettre fin à notre droit à réglementer», précisent les huit ministres.

En ce qui concerne le domaine du travail et de l'emploi, le gouvernement «se félicite» de la récente réunion entre les dirigeants de la Fédération américaine du travail et de la Confédération européenne des syndicats. Les deux organisations viseraient à établir un accord commercial «d'excellence» qui améliore les conditions de vie et de travail des deux côtés de l'Atlantique. Une augmentation des échanges commerciaux transatlantiques pourrait créer de nouveaux emplois et une prospérité partagée. Cela devrait cependant se faire d'une manière qui soit bénéfique pour tous les travailleurs. «Le gouvernement approche cette négociation avec cette même ambition et cette même exigence», soulignent les ministres.

Dans le même contexte, il est souligné que «le gouvernement luxembourgeois veillera à ce

que l'accord ne change en aucun cas notre législation interne, y compris sur les OGM, la viande bovine et les volailles». «La protection des consommateurs doit sortir renforcée d'un tel accord qui s'inscrira dans notre politique plus globale en matière de protection de l'environnement, d'énergie et de prévention ou de mitigation des changements climatiques. Les politiques ambitieuses de l'UE dans ces domaines doivent servir d'exemple dans ces discussions et leurs effets positifs sur l'emploi, l'innovation, la qualité de vie et la compétitivité être considérés tout particulièrement comme un avantage concurrentiel», précisent encore les ministres.

Le gouvernement affirme cependant s'opposer au principe d'un tribunal d'arbitrage. La position du Luxembourg concernant ce point a été transmise au commissaire européen Karel De Gucht.

Déontologie des députés: Les vrais conflits d'intérêts épargnés

Freitag, 04 Juli 2014



Dossier de presse

Le « Code de Conduite » des députés, qui sera bientôt voté et deviendra applicable dès l'automne, est certes en progrès apparent par rapport aux règles actuelles qui demandent au député uniquement une déclaration publique sur « ses activités professionnelles ainsi que toute autre fonction ou activité rémunérée », ainsi que sur les « soutiens financiers » reçus de la part d'un tiers. (art. 167 Règlement Chambre).

Pourtant, nous estimons que le Code proposé est loin d'être à la hauteur de ce qui serait nécessaire.

A) Pourquoi faut-il des « députés transparents » ?

Est-ce par « voyeurisme » ? (Alex Bodry, à la presse, dans le contexte de la déclaration des intérêts patrimoniaux, demandée par nous, mais refusée par la Commission des Institutions).

Nous pensons quant à nous que de fortes raisons démocratiques plaident en faveur d'une transparence touchant (uniquement) les aspects économiques de leur vie privée :

Dans une démocratie représentative, les députés prennent les décisions à la place du peuple.

Les députés sont libres des décisions qu'ils prennent – de par la fiction constitutionnelle – « sans en référer à leurs commettants » (électeurs), ce qui en principe est problématique et imposerait déjà institutionnellement un contrôle quant à leur désintéressement.

Ils peuvent en outre continuer d'exercer des activités économiques et poursuivre des intérêts de toute nature pendant leur mandat, sauf s'ils appartiennent à la fonction publique, dont l'exercice est incompatible (à n'importe quel poste, même inférieur) avec l'exercice parallèle du mandat de député – pour des raisons de « séparation des pouvoirs ».

Comme ces députés, qui ne sont pas des députés professionnels, prennent des décisions importantes qui sont influencées – surtout dans le cadre néolibéral actuel – par des intérêts économiques souvent très importants, il s'agit d'organiser une sorte de « séparation de pouvoirs », de cloison contre le pouvoir économique.

Il n'est pas anodin que c'est une résolution de la Chambre dans le cadre du débat de 2011 sur l'affaire Wickrange-Livange concernant les accords préférentiels avec certains promoteurs, qui ait donné lieu à l'élaboration de ce Code de déontologie !

Il est donc important de savoir quels intérêts les députés poursuivent dans la sphère économique pour éviter qu'ils prennent des décisions politiques applicables envers l'ensemble de la population, guidés par leurs intérêts particuliers. Voilà pourquoi il est important que la déclaration d'intérêt soit à la mesure des intérêts en jeu et n'en occulte pas une partie. Il ne faudrait pas que les vrais conflits d'intérêts soient épargnés.

Voilà pourquoi les questions de déontologie vont plus loin qu'un évitement de la corruption directe (prise d'argent ou d'avantages pour prendre des décisions dans un sens déterminé), dont l'effet est de toute façon plus limité dans un cadre parlementaire collectif et public qu'au niveau d'une décision individuelle (Ministre ou Bourgmestre).

B) Le projet soumis à la Chambre

1) Le projet, outre des déclarations de principe louables, mais dénuées d'effet direct, contient des *dispositions contre la corruption* que nous approuvons en principe:

Interdiction de prendre, dans l'exercice de leur fonction, des **cadeaux** supérieurs à 150 euros auxquels sont assimilés sur base de l'avis du GRECO « les prises en charge par un tiers de frais de voyage, d'hébergement ou de séjours des députés » – sauf à se poser la question s'il ne faut pas rabaisser la limite.

2) Il est d'autant plus étonnant que ne soit pas interdit, mais continue d'être seulement sujet à déclaration, le « **soutien financier**, en personnel ou en matériel, venant s'ajouter aux moyens fournis par le Parlement et qui lui sont alloués dans le cadre de ses activités politiques **par des tiers**, avec indication de l'identité de ces derniers ». Ce d'autant plus que de telles aides directes de la part de personnes morales sont interdites en matière de financement des partis, ce qui rend contournable cette disposition.

Le rapport GRECO (groupe anti-corruption du Conseil de l'Europe) a rendu attentif à ces contradictions avec d'autres dispositions, sans qu'il ne soit tenu compte de ses observations.

3) La déclaration d'intérêt.

a) Elle comprend maintenant une **déclaration obligatoire des revenus** tirés chaque année :

-d'une activité de *salarie* ou de *travailleur indépendant* exercée parallèlement à l'exercice de ses fonctions ;

-de toute activité occasionnelle rémunérée excédant 5000.-/an (p.ex. conférences rémunérées...)

-de tout autre soutien financier qui pourrait influencer l'exercice des fonctions de député.

La déclaration comprend aussi les indemnités tirées d'un autre mandat politique (communal) et la pension spéciale ou traitement d'attente comme fonctionnaire, mais ces montants sont de toute façon connus en principe.

Cette déclaration de revenus est cependant **fortement limitée** :

***Les revenus n'ont pas besoin d'être déclarés avec exactitude.**

***Il suffit de les déclarer dans le cadre de 4 tranches annuelles** de revenus qui augmentent progressivement: 5.000 – 10.000.-/10.001.- – 50.000.-/50.001-100.000.-/plus de 100.000.- euros jusqu'à l'infini. (**4 cases à cocher !**)

Le GRECO a critiqué que cette façon de procéder, copiée du règlement du Parlement européen, « ne permet pas de déclarer et d'enregistrer avec précision le détail des ressources (...), à fortiori s'agissant d'un élu qui serait déjà dans les tranches maximales ».

***Les revenus du capital (dividendes, intérêts, loyers) ne sont pas déclarables,** contrairement aux revenus du travail.

Le GRECO a critiqué que le projet de Code « ne porte sur le patrimoine des parlementaires, avec les différents éléments mobiliers et immobiliers, les éléments de l'actif et du passif tels qu'emprunts souscrits, les dettes etc. ».

Et il a mis le doigt dans l'œil : **« Une réforme en ce sens permettrait au public de mieux savoir pour qui il vote et de renforcer la dissuasion de la corruption de parlementaires. »**

Sans exiger la prise en compte du patrimoine des proches, comme le fait également le GRECO, la prise en compte de la loi française du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (loi Cahuzac) aurait réglé le problème, surtout dans un paradis fiscal pour propriétaires et rentiers comme le Luxembourg. La commission des Institutions, y compris l'observateur de l'ADR, n'a rien voulu savoir de cela et a rejeté la proposition de déi Lénk.

b) La déclaration d'intérêts porte aussi sur le **champ d'activité du député** :

-ses activités professionnelles antérieures à 3 ans avant son entrée en fonction ;

-la participation à des comités ou conseils d'administration d'entreprises, d'associations ou de toute autre activité extérieure, même non rémunérée (si rémunérée, déclaration selon a)

-la participation à une entreprise ou à un partenariat, lorsque *des répercussions sont possibles sur la politique publique*, ou lorsque cette participation confère au député une *influence significative* sur les affaires de l'organisme en question.

Surtout la dernière catégorie permet un certain contrôle et a été mise en question jusqu'au dernier moment au sein de la commission.

Le GRECO avait soulevé le problème : « Un parlementaire pourrait par exemple détenir indirectement, par le biais de montages juridiques et de recours à des personnes morales (sociétés de gestion de capital ou de patrimoine), des intérêts dans certains secteurs d'activité. ...) Il s'agit de lacunes qui mériteraient d'être comblées, y compris au vu de certains risques additionnels spécifiques au pays. », à savoir les « insuffisances importantes s'agissant de la transparence générale des personnes morales et constructions juridiques ; cf rapport d'évaluation du troisième cycle du GAFI daté de février 2010, pp. 227 et suivantes. »

4) Le lobbying, les conflits d'intérêts

Le Code prévoit des dispositions en matière de **conflit d'intérêt**:

-Il y a conflit d'intérêt lorsqu'un député a un intérêt personnel qui pourrait influencer indûment l'exercice de ses fonctions. Ceci n'est cependant pas le cas s'il « tire un avantage du seul fait d'appartenir à la population dans son ensemble ou à une large catégorie de personnes ».

-Une déclaration publique de conflit d'intérêt est prévue, mais elle ne tire alors pas à conséquence quant à la participation au vote – expressément : pour préserver les majorités ! Il en est différemment au niveau des communes où la non-participation au vote est prévue!

En matière de **lobbying** (contacts avec des intérêts publics ou privés), il est prévu une simple déclaration à l'initiative du député et le cas échéant du rapporteur, lorsque les contacts sont susceptibles d'avoir un « impact direct » sur le vote.

Encore un fois, le GRECO a visé juste :

« Comme indiqué lors de la visite, une proportion de parlementaires (moins de 10%) (- *c'était avant les élections de 2013 !!!*) exercent des professions d'avocats, ou activités similaires de consultant. Ces parlementaires peuvent donc parfois assurer dans le même temps la représentation des intérêts d'autrui et les activités de conseil se retrouvent dès lors être une source de risques liés à des transactions en relation avec des soutiens politiques (par exemple en matière législative). (...) Si le lobbying dans sa forme « classique » est considéré comme absent des activités parlementaires du Luxembourg, il est clair que ces activités de conseil peuvent constituer une « porte dérobée » permettant d'influer sur la réglementation. »

Le GRECO indique, en matière de solutions, qu' « on peut penser par exemple à l'obligation de déclarer les activités et intérêts représentés, à une interdiction de fonder des structures et sociétés de conseil après la prise de fonction de parlementaire. »

Nous partageons l'idée d'une déclaration de la représentation de grands intérêts économiques, qui serait importante surtout pour éviter que le lobbying classique soit remplacé par l'intervention sur place de députés-« avocats d'affaire ».

Bien sûr on a invoqué le « secret professionnel » à l'encontre d'une telle obligation.

5) Le contrôle, les sanctions

Les fausses déclarations sont assez sévèrement réprimandées, jusqu'à une interdiction de participer pendant 6 mois à des commissions.

Il est aussi fait un rappel au Code Pénal (trafic d'influence).

Un comité consultatif externe est créé.

Le rôle du Président et des organes de la Chambre (Bureau, Conférence des Présidents) est important, le plénum n'intervient pas dans la procédure.

Conclusion

déi Lénk votera contre ce projet qui, malgré les apparences, n'est vraiment pas à la hauteur en matière de lutte contre l'influence de l'économie sur la vie politique.

Le projet est marqué par un capitalisme patrimonial – surdéterminé par la place financière et l'industrie des fonds – dont est complice une bonne partie de la classe politique dont un nombre maintenant jamais atteint de députés a des intérêts directement liés aux propriétaires au pouvoir.

Une plainte contre la CSSF fait débat

L'association de protection des investisseurs relaie une plainte contre le régulateur financier qui a été déboutée par le tribunal. Le plaignant devrait faire appel de la décision. La CSSF réagit avec virulence.

Par : Pierre Sorlut / Publié par paperJam.lu

Mis à jour : 07.07.2014 8:19



La CSSF est directement visée par une plainte d'association de protection des investisseurs.
(Photo: Luc Deflorenne / archives)

Bien que rejetée par le tribunal, une plainte visant la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) sème le trouble sur la place financière... si bien que le régulateur a dû réagir officiellement ce vendredi après-midi.

Rembobinage. La société belge Investor Protection Europe (IPE) avait porté plainte début mai contre la direction de la CSSF pour ne pas avoir réagi à des réclamations contre les méthodes d'investissement d'un fonds sous sa surveillance. Mais le tribunal d'arrondissement a décidé, le 30 juin, via une ordonnance de non-informer, de ne pas donner suite à cette plainte.

Parallèlement à la plainte d'IPE, l'association luxembourgeoise Proinvest – qui partage le même objectif de protection des investisseurs – avait manifesté sa solidarité avec son pendant belge auprès d'autorités plus ou moins liées à la question. Le ministère des Finances luxembourgeois, l'Esma, la Commission européenne, la SEC (la Securities and exchange commission aux États-Unis) et le FMI (Fonds monétaire international) ont reçu le même courrier daté du 30 juin.

«Déni de justice»

Protinvest y reproche à la CSSF «de se rendre coupable d'un déni de justice par sa non-réponse aux griefs d'un investisseur face à un organisme financier». Celui-ci serait, selon l'association, passible d'une amende (entre 500 et 5.000 euros) et d'une interdiction d'exercer dans des organismes publics.

Ce jeudi, Protinvest, voulant une fois de plus s'ériger en héraut des petits investisseurs lésés, a fait savoir à tous les organes de presse que le plaignant – IPE – allait faire appel de la décision du tribunal de ne pas instruire le dossier.

Voyant la polémique gonfler suite à un reportage diffusé sur RTL, la Commission de surveillance a décidé de réagir. Dans un communiqué diffusé vendredi après-midi, elle indique que la «protection du consommateur financier est une de ses missions primordiales» et qu'elle consacre beaucoup de ressources au suivi de leurs réclamations.

Une véhémence rare pour la CSSF

«La CSSF», poursuit le communiqué, «reçoit les réclamations de clients des établissements soumis à sa surveillance et intervient alors en tant qu'intermédiaire auprès de ceux-ci afin de chercher à régler ces réclamations à l'amiable. Après avoir pris en compte et dûment analysé les arguments de toutes les parties en cause, elle émet dans chaque dossier un avis sous forme de conclusions motivées qui devraient permettre aux parties de régler leur différend entre elles», poursuit – pédagogue – le régulateur.

Si une des parties n'est pas satisfaite, alors libre à elle de saisir la justice. Ce qui se serait passé avec IPE contre Petercam (fonds d'investissement en question dans le dossier)... alors que la société belge de protection des investisseurs nie avoir eu tout retour de la part de la CSSF qui réagit, une fois n'est pas coutume, avec virulence. Le régulateur regrette ainsi que «des personnes, certaines sous la fausse apparence d'organisations prétendument représentatives des consommateurs, usent du service public qui leur est offert pour harceler la CSSF et ses agents, ainsi que d'autres autorités publiques, lorsqu'elles estiment ne pas avoir obtenu raison au bout de la procédure extrajudiciaire».

Si la CSSF conclut ne pas vouloir «entrer dans la polémique», elle a pourtant les deux pieds en plein dedans. La suite donnée à l'appel permettra certainement de savoir quelle importance donner à «l'événement».

Montages fiscaux

Arrestation brutale d'une avocate fiscaliste

L'avocate du Barreau de Luxembourg Beatriz Garcia, a été arrêtée mercredi à Luxembourg dans le cadre d'un mandat d'arrêt émis par l'Espagne. Il s'agit d'une affaire de blanchiment, corruption, faux et usage de faux présumés ayant des liens avec l'Angola. L'avocat a été à l'origine de montages de sociétés sur lesquels la justice luxembourgeoise enquête depuis 2009.

Par : Véronique Poujol / Publié par paperJam.lu Mis à jour : 11.07.2014 21:01



La justice luxembourgeoise enquête depuis 2009 sur l'affaire.
(Photo: DR)

L'avocate du Barreau de Luxembourg, Beatriz Garcia a été arrêté ce mercredi matin dans son appartement par la police luxembourgeoise en vue de son extradition en Espagne dans le cadre d'une enquête judiciaire sur des faits présumés de corruption, blanchiment et faux et usage de faux. Elle a été placée sous mandat de dépôt à Schrassig, sur la base d'un mandat d'arrêt européen délivré par Madrid en attendant son extradition, a expliqué vendredi à paperJam.lu, le porte parole de l'administration judiciaire. La demande d'extradition devrait être exécutée en début de semaine où elle sera alors présentée au juge Pablo Rafael Ruz Gutierrez.

Cette procédure espagnole se greffe sur des faits remontant à 2009 pour lesquels une enquête est toujours en cours à Luxembourg depuis cinq ans.

Contacté par paperJam.lu, Me François Prum, l'avocat de Beatriz Garcia, estime que son arrestation est «un acte démesuré» par rapport au rôle (le montage de sociétés) qu'elle a été amenée à jouer dans cette affaire. Il assure que sa cliente, qui se rend toutes les deux semaines en Espagne, se serait présentée sans problème devant le juge Ruz s'il le lui avait demandé

plutôt que lui envoyer un mandat d'arrêt et des policiers luxembourgeois venus l'arrêter à son domicile mercredi 9 juillet.

«Beatriz Garcia va affronter la justice espagnole la tête haute», explique Me Prum. «À aucun moment», dit-il, «elle ne s'est soustraite à la justice. Elle a parfaitement coopéré et reste persuadée d'avoir agi en toute légalité, le montage économique-financier mis en place reposant d'ailleurs sur un ruling de l'administration fiscale luxembourgeoise».

L'affaire dite «Angolagate 2» au cœur des déboires judiciaires de l'avocate du Barreau de Luxembourg porte sur des contrats conclus en 2008 par le gouvernement angolais à une société semi-publique espagnole pour l'acquisition de matériel policier et militaire de seconde main par Luanda. Sa révélation fait suite à la dénonciation d'une banque luxembourgeoise qui va déclencher en 2009 une enquête du parquet luxembourgeois pour abus de biens sociaux présumés lors de montages entre une société luxembourgeoise et une autre des Iles vierges britanniques.

Ces montages (légaux) étaient destinés à payer les sous-traitants du contrat angolais et avaient d'ailleurs fait l'objet d'un ruling avec l'Administration des contributions directes pour leur traitement fiscal. Jusqu'ici aucune inculpation n'avait été prononcées dans le dossier luxembourgeois. Des perquisitions étaient intervenues à l'étude de Me Garcia et dans les locaux d'une fiduciaire avec laquelle l'avocate avait l'habitude de travailler et l'argent qui avait été saisi a été débloqué.

Arrestation abusive

Dans le cadre de cette enquête initiale, le juge d'instruction luxembourgeois lança plusieurs commissions rogatoires internationales pour remonter les flux financiers au départ de la société luxembourgeoise. L'entraide judiciaire fut donc sollicitée à Madrid, qui sur base des informations fournies par le Grand-Duché, ouvrit sa propre enquête pour des faits présumés de corruption en bande organisée, blanchiment de capitaux, délit fiscal et faux et usage de faux auxquels l'avocate luxembourgeoise n'est d'ailleurs pas directement liée.

Beatriz Garcia a-t-elle été la cible du zèle d'un juge espagnol? Me Prum trouve «déplorable et particulièrement déplacé» les gros moyens déployés par le juge d'instruction madrilène, alors qu'une simple convocation en son cabinet «aurait été suivie sans faille». Pour lui, «un recours aussi arbitraire au mandat d'arrêt européen expose tous les professionnels de la Place qui, en toute légalité, conseillent par exemple leurs clients non-résidents à optimiser leurs situations patrimoniales en ayant recours à des montages parfaitement licites, à une arrestation abusive avec extradition vers l'État membre de l'Union européenne requérant».

«La réserve de nationalité n'étant plus à l'ordre du jour», ajoute son défenseur, «les banquiers, avocats, notaires et autres conseillers luxembourgeois, qui lors d'une audition à Luxembourg devraient se retrancher derrière leur secret professionnel, risquent le même sort».

La nièce de son oncle

La presse espagnole, qui a relayé l'affaire cette semaine, ne s'est pas privée en tout cas de mettre sur la table le «pedigree» de Beatriz Garcia qui se trouve être aussi la nièce de Francisco Paesa, l'ancien chef des services secrets espagnols.

Le nom de Beatriz Garcia était apparu en marge de l'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements du service de renseignement de l'État luxembourgeois. Le Srel avait en effet tenté d'instrumentaliser la nièce de Paesa, pour en faire un de ses agents, ce que la jeune femme avait refusé, après avoir fait l'objet d'une surveillance rapprochée (ses téléphones étaient sur écoute et ses faits et gestes scrutés dans le moindre détail) jusque sur son lieu de vacances en Afrique du Sud par deux agents du Srel opérant sous de faux noms.

En surveillant l'avocate, le Srel avait surtout joué avec des allumettes et était sorti de son rôle de protection des intérêts luxembourgeois pour dériver sur le terrain des intérêts privés. L'enquête parlementaire et les nombreux témoignages avaient en effet démontré que le service de renseignement luxembourgeois avait tenté d'utiliser la nièce de Paesa pour rendre service à un ancien oligarque russe qui avait un litige d'ordre financier avec l'ancien espion espagnol.

Conseil de gouvernement

La déontologie revient au devant de la scène

Le choix de Luc Frieden de rejoindre la Deutsche Bank remet les questions de déontologie au cœur de l'agenda du gouvernement qui s'est aussi réuni ce samedi pour parler budget et investissements.

Par : Thierry Raizer / Publié par paperJam.lu

Mis à jour : 13.07.2014 19:11



Le ministre de la Justice Félix Braz (au centre) hérite du dossier du code de déontologie. (Photo: Charles Caratini)

Déi Gréng le fustigeaient volontiers lorsqu'il était au gouvernement. Pas question donc de laisser Luc Frieden (CSV) quitter son siège de député dans l'opposition ([pour filer vers la Deutsche Bank](#) afin d'y assumer, dès le 15 septembre prochain, le poste de «vice-Chairman») sans marquer au moins un étonnement.

Le premier temps de la réaction des Verts au changement de trajectoire de l'ancien ministre des Finances est venu vendredi après-midi des coprésidents de parti, Sam Tanson et Christian Kmiotek via un communiqué de presse, également cosigné par le député Claude Adam. Le texte soulignait notamment que «Luc Frieden avait évidemment été choisi en raison de son expérience gouvernementale.» Ce que le communiqué de la Deutsche Bank indique. La question de l'utilisation des informations et du réseau de relations politiques dont dispose Luc Frieden à des fins désormais privées est posée par le parti écologiste, rejoint d'ailleurs par Déi Lénk.

Deuxième temps: réunis en Conseil au château de Senningen vendredi et samedi, au départ pour des questions budgétaires, les membres du gouvernement ont remis le code de déontologie en haut de leur agenda pour l'adapter à la lumière de ce cas de figure. Un dossier qui atterrit justement sur le bureau de l'un des députés Déi Gréng qui dénonçaient régulièrement la politique de M. Frieden lors de la précédente mandature: Félix Braz, devenu ministre de la Justice.

En mode répressif

Mais au-delà de cette actualité, le Premier ministre Xavier Bettel n'avait pas caché sa volonté de durcir les règles du code de déontologie tel qu'imaginé par la majorité CSV-LSAP et rédigé par le ministre de la Justice de l'époque, François Biltgen. C'est ce texte qui est entré en vigueur le 28 février dernier.

Au sujet des activités post-mandat, il stipule que «le membre du Gouvernement qui envisage d'exercer, dans les deux ans qui suivent la fin de son mandat, une activité professionnelle privée, autre que celle qu'il exerçait avant sa nomination aux fonctions de membre du Gouvernement, en informe le Premier ministre qui saisit le comité d'éthique. Lorsque l'activité envisagée présente un lien avec le(s) département(s) dont le membre du Gouvernement avait la charge, le comité d'éthique émet un avis qui est rendu public. L'ancien membre du Gouvernement reste libre des suites qu'il entend réserver à cet avis.»

Les sanctions n'étaient donc pas envisageables dans les faits. Le gouvernement actuel semble avoir choisi de passer au mode répressif. «Afin de rendre les dispositions du code (de déontologie, ndlr) contraignantes, il recevra la forme d'un règlement grand-ducal.»

Quant à un ancien ministre: «Il sera obligé de s'abstenir pendant 24 mois d'utiliser des informations non publiques et dont il a pu avoir connaissance dans l'exercice de son mandat. En cas de non-respect de cette disposition joueront les voies de recours du droit civil.»

Quid de l'utilisation des moyens publics à des fins privées? Cette question renvoie à la polémique de ce début d'année lorsque Francine Closener s'était rendue en vacances avec la voiture mise à sa disposition par l'État. L'histoire appartient au passé. Mais le code de déontologie, entré en vigueur quelques semaines après cet épisode donnait raison à la Secrétaire d'État: «les voitures mises à disposition des membres du Gouvernement sont des voitures de fonction et peuvent être utilisées à des fins privées tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Tant ce cas de figure que le choix de carrière de Luc Frieden montrent que les textes ne règlent pas forcément tout. La déontologie doit être bâtie sur des grands principes dont les applications dans le chef des gouvernants dépendent en partie d'un contexte, d'une sensibilité voire tout simplement de la responsabilité des hommes et femmes politiques et de la communication qu'ils en font.

Des investissements d'avenir

On en oublierait presque que la réunion de l'exécutif avait aussi pour objectif de préparer le budget «de nouvelle génération pour 2015». «Les grandes lignes ont été fixées. Certaines mesures seront encore évaluées quant à leurs effets. Les mesures seront discutées avec les partenaires sociaux», apprend-on du côté du gouvernement.

L'exécutif a aussi donné son blanc-seing au projet d'arrêté grand-ducal créant le groupement européen de coopération territoriale (GECT) «European Spatial Planning Observation Network» (ESPO). Ce GECT, de droit luxembourgeois, a pour objet de mener des études thématiques sur les répercussions de différentes politiques de l'Union européenne sur le développement spatial de l'Europe.

En tant que membre du programme (28 États membres et 3 pays tiers y participent), l'État déboursera 263.404 euros pour les années 2014-2020, en sus des 536.800 euros pour la mise à disposition de trois personnes de bureaux.

Le budget du pôle d'échange multimodal de la gare d'Ettelbruck a aussi été validé: 156,5 millions d'euros pour doter la ville du nord du pays d'une infrastructure répondant à ses besoins de mobilité croissants.

Le Monde Politique

Affaire des écoutes : Nicolas Sarkozy placé en garde à vue

Le Monde.fr avec AFP et Reuters | 01.07.2014 à 08h12 • Mis à jour le 01.07.2014 à 09h39



L'ancien chef de l'Etat est arrivé au siège de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) à Nanterre. | AFP/VALERY HACHE

L'ex-président de la République [Nicolas Sarkozy](#) a été placé en garde à vue, mardi 1^{er} juillet au matin, selon une source judiciaire citée par l'AFP. Depuis le 26 février, il est au [centre](#) d'une information judiciaire ouverte pour « trafic d'influence » et « violation du secret de l'instruction ».

Il était arrivé un peu avant 8 heures au siège de l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF) de la [police](#) judiciaire (PJ) de Nanterre pour y [être](#) interrogé.

[Lundi, son avocat, Thierry Herzog, avait déjà été placé en garde à vue](#), ainsi que le magistrat Gilbert Azibert et Patrick Sassoust, avocat général à la chambre criminelle de la Cour de cassation. Les trois hommes sont interrogés dans le cadre de la même [enquête](#). **Leurs garde à vue ont été prolongées, mardi.**

Comme l'avait révélé *Le Monde* le 8 mars, les enquêteurs pensent [avoir](#) mis au jour un « réseau » d'informateurs, au sein de la police et de la [justice](#), susceptible de [renseigner](#) les proches de l'ancien président de la République dans les procédures judiciaires pouvant le [menacer](#).

Les soupçons sont apparus au détour d'une information judiciaire pour « corruption » ouverte au printemps 2013 à [Paris](#). Confiée aux juges Serge Tournaire et René Grouman, elle vise un éventuel soutien financier de la [Libye](#) à la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy, en 2007.

Dans le cadre de cette procédure, les enquêteurs ont placé sous surveillance téléphonique plusieurs proches de l'ancien chef de l'Etat, puis M. Sarkozy lui-même, à [partir](#) de septembre 2013.

Paradis fiscaux : l'aveu des banques françaises

[Maxime LEBUFNOIR](#) 1 juillet 2014 à 19:36



Vue d'une des îles Vierges britanniques, le 29 octobre 2005 (Photo Scott Gries. AFP)

ANALYSE Profitant du cadre législatif ultra souple des Etats «non coopératifs», elles ont réalisé 5,1 milliards d'euros de revenus en 2013.

Lundi, les banques françaises ont dû figurer leur opération transparence en rendant public un document de référence qui dévoile tout un tas d'informations issues de leurs filiales implantées dans les paradis fiscaux durant l'année 2013. Chiffre d'affaires, effectif salarial, profits, impôts sur les bénéficiaires ou encore subventions publiques... les banques devaient justifier toutes ces données avant la date butoir fixée au 1er juillet 2014 en vertu de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires votée le 26 juillet 2013. Parmi les banques concernées, on trouve BNP Paribas, Natixis, la Société Générale ou encore le Crédit Agricole.

Certaines d'entre elles, comme BNP ou Natixis (groupe BPCE), avaient joué le rôle des bons élèves en rendant public leur document dès la fin du mois de mai. D'autres comme la Société Générale ou le Crédit Agricole ont préféré attendre le dernier jour pour le faire. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de grande surprise : les destinations d'optimisation fiscale préférées des banques françaises restent la Suisse et le Luxembourg, deux des vingt juridictions financières dans le viseur de l'Organisation de coopération et de

développement économiques (OCDE). Dans ces pays où la fiscalité est privilégiée – voire nulle, l'activité des établissements bancaires est loin d'être négligeable. Elle est aussi très disparate : du financement de particuliers, à la gestion de grande fortune, en passant par le montage de produits financiers plus ou moins complexes, tout y passe.

Effectifs

La publication de ces informations participe incontestablement à renforcer la transparence des banques françaises au sein de la société civile. Mais elle a également de quoi susciter quelques soupçons. On apprend par exemple que BNP Paribas est présent dans sept des vingt Etats pointés du doigt par l'OCDE (Suisse, Luxembourg, Panama, îles Vierges britanniques, Emirats arabes unis, Autriche et Turquie) et que la banque y a réalisé au total un chiffre d'affaires de 2,77 milliards d'euros pour l'année 2013. Les effectifs salariés issus des paradis fiscaux sont également très importants puisque la banque compte 16.044 employés dans ces territoires non coopératifs contre 56.585 en France – soit un peu plus d'un quart.

Présente dans six paradis fiscaux, Natixis reconnaît que son produit net bancaire le plus important se trouve au Luxembourg mais n'atteint «que» la somme de 162 millions d'euros. Aux îles Caïmans, autre refuge offshore, les quatre banques citées disposent de filiales très bien implantées mais n'y ont pas généré de revenus en 2013. En revanche, aux Bermudes, la Société Générale indique avoir réalisé 17 millions d'euros de chiffres d'affaires au titre de l'année écoulée... alors qu'elle n'y emploie aucun salarié.

Transparence

Bon nombre d'associations sont rassurées par la publication de ces documents. *«Ce premier pas vers plus de transparence est un signal très fort de la France envoyé à l'Union européenne»*, se réjouit Lucie Watrinet, chargée du plaidoyer pour la lutte contre les paradis fiscaux au CCFD-Terre Solidaire. Grâce à la mise à disposition de ces données bancaires, la France montre au reste de l'Europe qu'il est possible de tracer la fraude fiscale, et ainsi de potentiellement la sanctionner. *«Mais attention, prévient-elle, les informations sont encore parcellaires. Il faut attendre encore un an pour pouvoir bien comparer et recouper ces données»*. La loi prévoit en effet un «transfert effectif» de toutes les activités «au plus tard le 1er juillet 2015.»

Dans ce contexte anti-fraude fiscale, certains établissements français se sont alors engagés à fermer leurs filiales implantées dans les Etats non coopératifs. C'est notamment le cas du Crédit Agricole qui a entamé la fermeture de ses entités aux îles Vierges, après avoir été éclaboussé par le scandale de l'Offshore Leaks en 2013. En revanche, BNP Paribas, qui s'était décidée à emboîter le pas du Crédit Agricole en annonçant la fermeture prochaine de ses implantations aux îles Vierges et au Panama, s'est heurtée aux [révélations compromettantes du journal le Monde](#) qui contredisait en partie les propos de la banque en matière de transparence. Tout n'est désormais plus aussi paradisiaque pour les banques françaises. [Maxime LEBUFNOIR](#)

Luxemburger Wort

Selon le Financial Times

Bruxelles s'intéresse au régime fiscal d'Amazon au Luxembourg

Publié le vendredi 4 juillet 2014 à 15:37



La Commission s'intéresse à la pratique du "tax ruling", qui permet aux entreprises d'obtenir à l'avance certaines garanties juridiques sur la manière dont leur situation sera traitée par l'administration fiscale d'un pays. Foto: AP

(AFP) - La Commission européenne, gardienne de la concurrence en Europe, a demandé des informations au Luxembourg concernant le régime fiscal qu'il applique au géant américain de la distribution en ligne Amazon, annonce vendredi le Financial Times.

La Commission a envoyé une demande d'information au Grand-Duché, où se trouve le siège européen d'Amazon, pour vérifier si l'impôt sur les sociétés qui lui est appliqué est conforme aux règles européennes en matière de concurrence, selon le quotidien économique.

Sollicité par l'AFP, Antoine Colombani, porte-parole du commissaire chargé de la Concurrence, Joaquin Almunia, a rappelé que "comme elle l'a indiqué publiquement à de nombreuses reprises, la Commission continue de rassembler des informations concernant certaines pratiques fiscales dans plusieurs Etats membres".

Mais il s'est refusé à tout commentaire sur les entreprises concernées par cet exercice. "Il est en tout état de cause très prématuré de spéculer sur d'éventuelles nouvelles enquêtes ciblant telle ou telle entreprise à l'avenir", a-t-il ajouté.

Début juin, la Commission avait ouvert trois enquêtes approfondies visant trois pays, dont le Luxembourg, pour vérifier "que les grandes multinationales paient leur juste part d'impôt" en Europe, comme l'avait alors expliqué le commissaire à la Concurrence. Sont visés dans cette enquête Apple en Irlande, Starbucks aux Pays-Bas et Fiat au Luxembourg. En cause, la pratique du "tax ruling", qui permet aux entreprises d'obtenir à l'avance certaines garanties juridiques sur la manière dont leur situation sera traitée par l'administration fiscale d'un pays.

Cela donne aux multinationales les moyens de faire de l'optimisation fiscale en répartissant de la manière la plus avantageuse possible leur bénéfice imposable entre plusieurs pays.

La Commission avait alors indiqué avoir demandé des informations à plusieurs pays européens sur leurs pratiques fiscales vis-à-vis des multinationales. Ces demandes d'informations sont une étape préalable à l'ouverture éventuelle d'une enquête approfondie, qui peut conduire in fine la Commission à imposer aux Etats en question de recouvrer les aides accordées.

La Commission avait aussi, en parallèle, lancé une procédure d'infraction contre le Luxembourg, accusé de s'être soustrait à ses obligations en lui fournissant "peu d'informations, et de piètre qualité" sur ses pratiques fiscales.

Le Luxembourg a contesté la légalité des demandes de la Commission, estimant qu'elle outrepassait ses pouvoirs, et se défend d'avoir accordé des aides d'Etat illégales.